



Commune de Feillens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Votants : 23 (R. Duby a donné pouvoir à N. Vermel, V. Poli a donné pouvoir à S. Gonod, C. Renoud-Lyat a donné pouvoir à A. Delalande, D. Vaissaud a donné pouvoir à JY. Gonod, O. Verne a donné pouvoir à G. Monterrat)

Votes : Pour 21 – Contre 0 – Abstentions 0

Date de convocation : 10 novembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le seize novembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de FEILLENS s'est réuni au nombre prévu par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Maire.

Présents : Mmes Boyer L., Carillier M., Chanut N., Desnoyer J., Gonod S., Joly E., Mendes F., Vermel N., et MM Billoudet G., Bornarel R., Chambard B., Condemine J-P., M. Delalande A., Dumas G., Favre C., Gonod JY., Goyon F., Monterrat G.,

Excusés : MMmes Duby R. (a donné pouvoir à Vermel N.), Poli V. (a donné pouvoir à Gonod S.), Renoud-Lyat C. (a donné pouvoir à Delalande A.) et Verne O. (a donné pouvoir à G. Monterrat), et M. Vaissaud D. (a donné pouvoir à JY. Gonod).

Secrétaire de séance : Françoise Mendes

Objet : Convention avec les bailleurs sociaux pour la gestion en flux des réservations de logements – Alliade Habitat

Monsieur le Maire explique que la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux.

Ainsi la gestion en flux des réservations se substitue à la gestion en stock, dans le but de rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

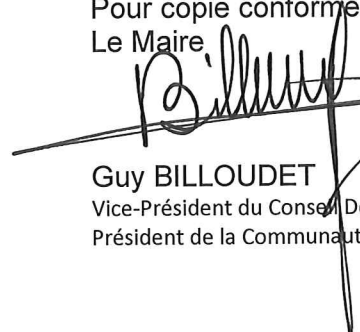
Chaque organisme de logement social doit signer avec chaque réservataire d'ici le 24 novembre 2023 au plus tard une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la convention avec Alliade Habitat pour la gestion en flux des réservations de logements

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et agir pour la mise en œuvre de cette dernière.

Pour copie conforme
Le Maire


Guy BILLOUDET
Vice-Président du Conseil Départemental, aux routes et aux mobilités
Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône



Affiché le
Le Maire,